

Quel bilan de santé peut-on dresser de la théorie des actes de gouvernement ?

Par Sébastien ARDANS

I- Une théorie fragilisée : l'absence regrettable de définition des actes de gouvernement

A)- L'hétérogénéité de la catégorie des actes de gouvernement

1. Les actes relatifs aux rapports internes

2. Les actes relatifs à la conduite des relations internationales

B)- La souhaitable requalification des actes de gouvernement

1. Le fondement constitutionnel des actes de gouvernement (cf. Carré de Malberg)

2. La distinction actes constitutionnels institutionnels / individuels¹

II- Un remède contentieux : les atténuations possibles à l'immunité juridictionnelle

A)- L'extension salvatrice de la compétence juridictionnelle aux « *conflits entre organes constitutionnels* »

1. La définition de la notion (conditionnant l'ouverture du recours)

2. La compétence exclusive de la juridiction constitutionnelle

B)- Les avancées existantes mais insuffisantes

1. Le contrôle des actes préparatoires aux élections parlementaires et aux opérations référendaires (cf. arrêts *Marini* et *Larrourou*)

2. Le refus d'étendre ce contrôle à des « attributions constitutionnelles »² similaires (cf. décision de recourir à l'article 12 (dissolution), article 11) (référendum législatif), article 16 (pleins pouvoirs)

¹ Note E. Carpentier, « l'acte de gouvernement n'est pas insaisissable », *RFDA*, 2006, p. 661.

² *Ibid*